



COMMUNE DE VIAS

DÉCLARATION PRÉALABLE À TOUTE DIVISION VOLONTAIRE DE PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

Par délibération n° 2018-05-31-2e en date du 31 mai 2018, le Conseil Municipal a décidé d'instituer, suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 24 juillet 2017, le principe de déclaration préalable à toute division volontaire en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière qui ne sont pas soumises à permis d'aménager sur les zones suivantes :

- UA, UB, UC, UD et UE
- AU composé des secteurs suivants : 1 AU1z, 1AU1ep, 1AUT1, 1AUT2
- A composé des secteurs suivants : AO, AER
- N composé des secteurs suivants : NEP, NER, NL, NP, NR, NT, NTC, NTCanc

L'affichage de la délibération a été effectué conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme.

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
V I A S

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
034-213403322-20180531-2018-05-31-2e-DE
Date de télétransmission : 08/06/2018
Date de réception préfecture : 08/06/2018

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2018-05-31 2e

L'An DEUX MILLE DIX HUIT et le 31 MAI

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents : Mmes et MM. Jordan DARTIER, Catherine CORBIER, Olivier CABASSUT, Patricia BOTELLA, Thomas GARCIA, Nicole LEFFRAY-VINCENTS (à 8h50 / point 1d), Gilbert GIMBERNAT Pascale GENIEIS TORAL, Jacques BOLINCHES, Lucien BABAU RODRIGUEZ (à 8h50 / point 1d), Mercédès RAMIA, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Jean-François GINIEYS, Pierre ROS, Claudine BRONDY, Michel FARGAL, Richard MONEDERO (jusqu'à 8h34), Josiane BUCHACA (jusqu'à 8h34), Jean-Louis JOVIADO (jusqu'à 8h34), Patrick HOULES (jusqu'à 8h34).

Absents excusés :

Jean-José DE LA ROSA
Stéphane MINCHE

Pouvoirs :

Sandrine MAZARS donne pouvoir à Jacques BOLINCHES
Laure GODEFROY donne pouvoir à Thomas GARCIA
José ESPANA donne pouvoir à Pierre ROS
Marie SANCHEZ RUIZ donne pouvoir à Mercédès RAMIA
Bernard SAUCEROTTE donne pouvoir à Gilbert GIMBERNAT
Nelly ASENSIO donne pouvoir à Josiane BUCHACA
Louis JOVIADO donne pouvoir à Jean-Louis JOVIADO

Objet : Déclaration préalable à toute division volontaire de propriété foncière

Le Code de l'Urbanisme et notamment son article L115.3 stipule que dans les parties de commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, le conseil municipal peut décider, par délibération motivée, de soumettre, à l'intérieur de zones qu'il délimite, à la déclaration préalable prévue par l'article L. 421-4, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager.

Le Conseil Municipal par délibération du 24 juillet 2017 a approuvé le Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la Commune de Vias.

De ce fait, la délibération en date du 28 mai 1991 approuvant le principe de déclaration préalable à toute division volontaire en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière pour vente ou location immobilières dans les zones NC, ND, VNA, et INA au Plan d'Occupation des Sols est devenue caduque.

Considérant l'intérêt de s'assurer une vigilance accrue en matière de divisions foncières sur l'ensemble des zones :

- UA, UB, UC, UD et UE
- 1AU composé des secteurs suivants : 1 AU1z, 1AU1ep, 1AUT1, 1AUT2
- A composé des secteurs suivants : AO, AER
- N composé des secteurs suivants : NEP, NER, NL, NP, NR, NT, NTC, NTCanc

Considérant qu'il y a lieu de mettre en œuvre en outil de contrôle afin de protéger certains sites contre la parcellisation des terrains et par là, préserver le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.111-5-2, et l'article L.115.3

VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 juillet 2017,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 1991 sur la mise en œuvre de la déclaration à toute division d'une propriété foncière,

VU la Commission d'Urbanisme en date du 26 avril 2018,

DELIBERE

Et par vote à main levées à l'unanimité

- **DECIDE** d'instaurer à nouveau le principe de déclaration préalable à toute division volontaire en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière qui ne sont pas soumises à permis d'aménager sur les zones suivantes :

- UA, UB, UC, UD et UE
- AU composé des secteurs suivants : 1 AU1z, 1AU1ep, 1AUT1, 1AUT2
- A composé des secteurs suivants : AO, AER
- N composé des secteurs suivants : NEP, NER, NL, NP, NR, NT, NTC, NTCanc

- **DIT** que conformément à l'article R115.1 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et tenue à la disposition du public à la Mairie et sera publiée dans un journal régional ou local diffusé dans le département.

- **PRÉCISE** que la présente délibération du Conseil Municipal sera notifiée au Conseil supérieur du notariat, au greffe du Tribunal de Grande Instance de Béziers et prendra effet à compter de l'accomplissement de toutes ses formalités de publicité.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Maire Jordan DARTIER
Maire de VIAS

